## Département de la CORREZE

# Commune de SEILHAC

#### Nombre de Membres:

En exercice: 19

Présents: 17

Votants: 17

**Délibération N° 057-2022** 

### LOYER BUREAU ASSISTANTE SOCIALE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux le premier du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil: le 25 novembre 2022

### Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES,

Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

#### Absents excusés :

MM COLBORATI et VILLETTE

Secrétaire de Séance : M. MAZEAUD Georges

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite procéder à la révision du loyer du bureau occupé par le Conseil Départemental, permanence de l'assistante sociale.

Le loyer est révisable annuellement, sur la base des indices en vigueur de l'INSEE.

En prenant pour base l'évolution de l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre, le loyer passe de 963,42 à 997,08€ annuellement.

 $(963,42 \text{ X } 136,27 \text{ (Indice loyer } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2022)) / 131,67 \text{ (Indice loyer } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2021) = 997,08 €$ 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De fixer le nouveau loyer annuel à 997,08€;
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette somme.

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus. Le maire, Marc Géraudie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20221201-D057-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022 Affichage : 06/12/2022